



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018
À 18 H 00**

⇒ **Convocation en date du** : 1^{er} février 2018

⇒ **Président de séance** : Monsieur Jean-Paul VINCHELIN

Madame Martine GRAFF est désignée secrétaire de séance.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

M. RAOULT	(procuration à Mme OROZCO)
M. BELLOTTI	(procuration à M. SCHNEIDER)
Mme GILAIN	(procuration à Mme BESOZZI)
Mme FERRARI	(procuration à Mme KADOK)
Mme BOUILLY	(procuration à Mme LAMBERT)
Mme SCHEIBEL	(procuration à M. VINCHELIN)
M. BRAND	

Au moment de l'appel, Jean-Paul VINCHELIN précise que Véronique SCHEIBEL est absente pour raisons professionnelles, mais qu'elle est invitée à siéger au Conseil Municipal suite au décès de Gérard MUCKENSTURM.

Compte-rendu de la séance précédente :

Claude SCHLEGEL souhaite que mention soit faite de son vote défavorable et non pas favorable pour la délibération du Conseil Municipal concernant l'acquisition d'un camion.

Informations :

- Jean-Paul VINCHELIN informe qu'une convention avec la société Eco-finances a été signée pour qu'un travail soit fait sur nos bases fiscales.
- M. le Maire informe des baisses réalisées sur les fêtes et cérémonies en 2017.

Les 2 délibérations mises sur table en modification de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité

Jean-Paul VINCHELIN donne en détail les chiffres de dépenses et recettes de fonctionnement en insistant sur la rigueur concernant le niveau de dépenses de la commune.

Il salue le travail du Trésorier malgré des moyens humains en forte diminution.

Sur la section fonctionnement, Gilles JEANSON interroge le Maire sur la prise en charge par le CCAS, de la T.C.F.E. Le Maire répond par la positive, si les personnes demandeuses rentrent dans le cadre du règlement des aides du CCAS.

En section investissement, Jean-Paul VINCHELIN précise qu'il n'y a pas de faiblissement et que la commune avance sur les gros dossiers avec de forts niveaux de subventionnement :

- 80% sur le Val de Fer
- 50 à 60% sur la tranche 1 voire 2 de la rue du Capitaine Caillon.

Il présente ensuite le détail des projets d'investissement pour 2018 et des recettes.

Gilles JEANSON interroge sur le démarrage du projet de vidéo-protection par une caméra mobile. Jean-Paul VINCHELIN répond par la positive, notamment du fait de la baisse des prix du matériel en raison des baisses de subventions.

Jean-Paul VINCHELIN conclut la présentation du Budget Primitif sur les points suivants :

- Le Budget Primitif 2018 est la traduction des économies engagées en 2017 et des nouvelles recettes décidées.
- Pour la 18^{ème} année les taux des taxes n'augmenteront pas.
- L'évolution des dépenses de fonctionnement tient compte des prescriptions de l'Etat.
- La commune tend à se désendetter.
- Nos dotations sont toujours inférieures de moitié à la moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Sur le projet de Budget Primitif, Jean-Marc POMARES fait une déclaration sur les points suivants :

- Il souligne, avec satisfaction, le faible écart entre les prévisions budgétaires et la réalité de la comptabilité (à peine 0,5% d'écart).
- Dans le cadre des perspectives présentées, la baisse des dépenses de fonctionnement est de plus de 5% sur 4 ans, ce qui correspond à 11% de mieux que ce que demande le gouvernement dans sa loi de programmation.
- Entre 2018 et 2022, ce sont 13 millions d'investissement prévus avec une baisse de la dette de 1,5 millions d'investissement grâce à une rigueur forte en section de fonctionnement.
- Il souhaite que les aléas de 2017 soient évités par plus de contrôle et de maîtrise et que le plan quadriennal soit actualisé chaque année.
- Il est satisfait que les résultats financiers soient obtenus sans détériorer l'investissement, le soutien au monde associatif et le Vivre Ensemble.

Claude SCHLEGEL déclare qu'il votera contre le Budget, mais qu'il reconnaît les efforts faits après le courrier de la Préfecture de 2017 qui mettait la commune au pied du mur.

Pascal SCHNEIDER déclare qu'il partage l'analyse du groupe MAIN et se félicite du travail en collaboration. Il relève que l'autofinancement 2017 est deux fois plus important qu'en 2016 et que cela ajouté à quelque cession d'actif porte notre autofinancement à presque 35% de la section investissement, cela nous permet de ne pas emprunter en 2018 et de désendetter la commune.

Sur les perspectives 2018-2022, Jean-Paul VINCHELIN déclare que dès 2017 des projections triennales ont été faites et que les nouvelles dispositions seront transmises au Préfet, à la Direction Départementale des Finances et à la Chambre Régionale des Comptes pour confirmer notre redressement.

Il attire l'attention par le fait que ces chiffres peuvent changer du fait de dispositions étatiques moins favorable ou sur des choix d'investissement qui seraient faits après les élections de 2020.

VOTES :

Pour : 27 (M. VINCHELIN (2) – M. SCHNEIDER (2) – Mme KADOK (2) – M. LOUIS – Mme LAMBERT (2) – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO (2) – M. THIL – Mme BESOZZI (2) – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. OUALI

Contre : 1 (M. SCHLEGEL)

→ Délibération adoptée à la majorité.

Délibération n° 16/2018

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN rappelle que ces chiffres sont similaires au Budget Primitif.

VOTES :

Pour : 27 (M. VINCHELIN (2) – M. SCHNEIDER (2) – Mme KADOK (2) – M. LOUIS – Mme LAMBERT (2) – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO (2) – M. THIL – Mme BESOZZI (2) – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. OUALI

Contre : 1 (M. SCHLEGEL)

→ Délibération adoptée à la majorité.

Délibération n° 17/2018

FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2018

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN rappelle les taux des 3 taxes, inchangé depuis 18 ans.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 18/2018

CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE – AIDÉS AUX TEMPS LIBRES – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – ANNEES 2018 A 2020

Rapporteur : Sandrine LAMBERT

Sandrine LAMBERT rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention C.A.F. qui, allée à des tarifs fixés selon les Quotients Familiaux permet aux familles d'avoir des aides sur nos actions enfance ou ados/jeunesse.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 19/2018

CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE BUVETTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise qu'il s'agit de subventions de l'Etat et la Ligue de Football, pour la buvette, dont le montant a été actualisé.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 20/2018

DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE – CANDIDATURE, ADHESION AU DISPOSITIF ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise qu'il s'agit d'un dispositif complémentaire à celui de la Région Grand-Est, appelé « Bourg-Centre ». Neuves-Maisons se propose candidat et la CCMM également.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 21/2018

REFORME DES RYTMES SCOLAIRES – MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE ORGANISATION HEBDOMADAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018

Rapporteurs : Jean-Paul VINCHELIN et Daniel WILLER

Daniel WILLER rappelle que la consultation auprès des parents pour un retour de la semaine scolaire à 4 jours a abouti à 64% en faveur de cette disposition et que 70% des membres des Conseils d'Ecoles ont voté de la même façon.

Jean-Paul VINCHELIN précise que :

- Des ACM seront mis en place le mercredi matin avec un tarif au Quotient Familial.
- Le personnel sera en partie conservé pour continuer à développer des projets enfance.
- Les horaires seront ceux d'avant septembre 2013 pour éviter les problèmes de sécurité et de circulation avec le collège.

Gilles JEANSON déclare avoir apprécié la méthode de consultation et que les résultats sont sans équivoques. De ce fait, et pour tenir compte de la fatigabilité, le groupe MAIN est favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Naïma BELARBI précise que la coupure du mercredi sera bénéfique même s'il y avait eu retour du samedi matin. Elle insiste sur le fait que beaucoup de parents vont regretter les NAP et qu'elle aurait souhaité que les enfants soient interrogés, via le Conseil Municipal des Jeunes par exemple.

Jean-Paul VINCHELIN rappelle que la majorité municipale était favorable à la semaine de 4,5 jours pour le bien éducatif des enfants.

Vote à bulletin secret :

- Pour la semaine de 4 jours : 21
- Pour la semaine de 4,5 jours : 7

→ **Délibération adoptée à la majorité pour la semaine de 4 jours**

Délibération n° 22/2018

**RENOUVELLEMENT DE LA SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE
PREVOYANCE SANTE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise que le renouvellement de la convention est passé pour 5 ans avec un montant de participation fixe par agent.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 23/2018

PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DES POSTES NON-TITULAIRES

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Il s'agit d'une actualisation pour un poste.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 24/2018

**MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION ET DU DROIT DE PREFERENCE
POUR ACQUISITION DES ANCIENS LOCAUX DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise que cette délibération se fait après avis du Notaire.

Claude SCHLEGEL informe qu'il votera contre car l'acquéreur voulait y installer un commerce et que cela va générer des frais de fonctionnement. Il reconnaît, ensuite, que la situation de ce bien voulait qu'il revienne à la mairie.

Jean-Paul VINCHELIN répond que cette procédure est liée à une erreur de la Caisse d'Epargne et que si l'acquéreur veut installer un commerce, la commune peut proposer d'autres cellules.

Gilles JEANSON trouve naturel que les anciens locaux de la Caisse d'Epargne reviennent à la ville.

VOTES :

Pour : 27 (M. VINCHELIN (2) – M. SCHNEIDER (2) – Mme KADOK (2) – M. LOUIS – Mme LAMBERT (2) – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO (2) – M. THIL – Mme BESOZZI (2) – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. OUALI

Contre : 1 (M. SCHLEGEL)

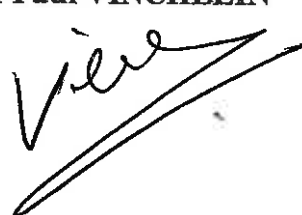
→ **Délibération adoptée à la majorité.**

Séance levée à 20 h 15

La Secrétaire de séance,
Martine GRAFF



Le Maire,
Jean-Paul VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : M. RAOULT (à Mme OROZCO) - M. BELLOTTI (à M. SCHNEIDER) - Mme GILAIN (à Mme BESOZZI) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme BOUILLY (à Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN)

Absent : M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	27
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome II titre 1 ;
Vu sa délibération n° 02/2018 du 12/01/2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le budget primitif de l'exercice 2018 ci-annexé, arrêté aux montants suivants :

Section d'investissement

Dépenses : 3.395.394, 69 €

Recettes : 3.395.394, 69 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 8.393.750, 32 €

Recettes : 8.393.750, 32 €

- **précise** que les crédits sont votés par chapitre par nature en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, sans vote formalisé sur chacun des chapitres.

Délibération adoptée à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/02/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/02/2018

le Maire,

JP. VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : M. RAOULT (à Mme OROZCO) - M. BELLOTTI (à M. SCHNEIDER) - Mme GILAIN (à Mme BESOZZI) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme BOUILLY (à Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN)

Absent : M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	27
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la reprise et l'inscription des résultats de l'exercice précédent au budget à voter, avant même que le compte administratif ne soit voté : cette procédure permet de voter de façon plus sincère un budget et d'éviter un budget supplémentaire en cours d'année de régularisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

VU la balance certifiée du trésorier concernant l'exercice 2017 du budget de la commune,

VU les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement,

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2017,

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos de 2017 et avant même l'adoption de son compte administratif 2017, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2017 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice,
- le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2018 la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le trésorier public, accompagnée, soit du compte de gestion définitif s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017. C'est sur la base de cette fiche de calcul que la reprise du résultat est réalisée pour le budget de la commune.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La régularisation interviendrait quoiqu'il en soit avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos. S'il s'agit d'une différence négative, la recette inscrite à la ligne 002 sera diminuée du montant de cette différence. S'il s'agit d'une différence positive, la régularisation donnera lieu à une augmentation de la recette inscrite à la ligne 002 pour le montant de la différence.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif 2017 et au vu de la délibération d'affectation.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **arrêter** les résultats provisoires du budget, après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, à reprendre par anticipation et à procéder à l'affectation du résultat 2017 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2017	Excédent Déficit	309.250, 32 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	0 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent Déficit	309.250, 32 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	1.069.418, 37 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	1.168.806, 75 €
Résultat comptable cumulé : R001	Excédent Déficit	99.388, 38 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		373.349, 81 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		585.381, 83 €
Solde des restes à réaliser (dépenses – recettes)		212.582, 02 €
(B) Besoin réel de financement (-)		
(C) Excédent réel de financement (+)		113.193, 64 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire : A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		0 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)		309.250, 32 €
TOTAL (A1)		309.250, 32 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		0 €

Délibération adoptée à la majorité

Pour extrait certifié conforme,
Convocation du 01/02/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/02/2018

le Maire,
J.P. VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : M. RAOULT (à Mme OROZCO) - M. BELLOTTI (à M. SCHNEIDER) - Mme GILAIN (à Mme BESOZZI) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme BOUILLY (à Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN)

Absent : M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

OBJET : FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1° et L.2331-3 1° ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1379 1° à 3°, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu sa délibération n° 15/2018 en date du 9 février 2018, approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal :

- **fixe** le taux des taxes directes locales pour l'année 2018 identiques à ceux de l'année 2017 et comme suit :

Taxe d'habitation :	12, 17 %
Taxe foncière bâtie :	19, 88 %
Taxe foncière non bâtie :	26, 13 %

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Convocation du 01/02/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/02/2018

Le Maire,
JP. VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : M. RAOULT (à Mme OROZCO) - M. BELLOTTI (à M. SCHNEIDER) - Mme GILAIN (à Mme BESOZZI) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme BOUILLY (à Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN)

Absent : M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

OBJET : CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE AIDES AUX TEMPS LIBRES – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ANNEES 2018 A 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2331-4 13° ;

Considérant le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle du 7 décembre 2017, proposant un nouveau conventionnement relatif à l'Action Sociale Familiale Aide aux Temps Libres sur fonds propres « Accueils collectifs de mineurs et séjours de 1 à 4 nuits maximum » pour la période conduisant jusqu'à la fin des vacances de Noël 2020, et indiquant notamment que le conventionnement pour cette période doit intervenir avant le 19 février 2018 ;

Considérant que la Ville organise des accueils collectifs de mineurs les mercredis des semaines scolaires et pendant les vacances scolaires ;

Considérant le projet de convention présenté par la C.A.F. de Meurthe-et-Moselle pour inscrire la Ville dans le dispositif "Aides aux Temps Libres" susmentionné sur la période 2018/2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **approuve** les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, afin de faire bénéficier la Commune du dispositif de soutien financier de la Caisse dénommé "Aides aux Temps Libres" ;
- **prend acte** que la présente convention couvre les années 2018 à 2020, jusqu'à la fin des vacances de Noël 2020 ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à recouvrer les recettes correspondantes auprès de la C.A.F.

Délibération adoptée à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/02/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/02/2018
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : M. RAOULT (à Mme OROZCO) - M. BELLOTTI (à M. SCHNEIDER) - Mme GILAIN (à Mme BESOZZI) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme BOUILLY (à Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN)

Absent : M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

OBJET : **CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE / BUVETTE AU PARC DES SPORTS ANDRE COURRIER – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Considérant la réalisation de travaux de construction d'un club-house / requalification du centre-ville de la commune ;

Considérant le coût actualisé de ces travaux, estimé à 109 450,00 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Sollicite** le concours financier :

- De l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- De la Ligue Grand Est de Football (au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, chapitre Equipements)

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/02/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/02/2018

Le Maire,
JP VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : M. RAOULT (à Mme OROZCO) - M. BELLOTTI (à M. SCHNEIDER) - Mme GILAIN (à Mme BESOZZI) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme BOUILLY (à Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN)

Absent : M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

OBJET : DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE – CANDIDATURE, ADHESION AU DISPOSITIF ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa délibération n°69-2017 en date du 7 juillet 2017, approuvant l'inscription de la commune de Neuves-Maisons dans le dispositif du Conseil Régional Grand Est pour le soutien à la redynamisation des bourgs structurants en milieu rural et sollicitant le concours financier du Conseil Régional pour la réalisation de l'étude stratégique conditionnant l'accès au dispositif ;

Vu sa délibération n°09-2018 en date du 12 janvier 2018, approuvant le lancement de l'étude stratégique et la composition du comité de pilotage ;

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 22 janvier 2018, présentant le dispositif Action Cœur de Ville et appelant la commune à se positionner pour une éventuelle candidature ;

Considérant l'étude commanditée au cabinet Centre d'Amélioration du Logement 54, en vue d'étudier les modalités de redynamisation de la commune de Neuves-Maisons dans une réflexion globale touchant entre autres aux équipements publics, au dynamisme commercial, à l'urbanisme, aux déplacements, à la démographie et à toutes les composantes du tissu sociétal du pôle urbain ;

Considérant la fonction de centralité qu'exerce Neuves-Maisons sur le territoire de la Communauté de communes Moselle & Madon et au-delà, tant en termes de flux de circulation, d'activités commerciales, d'équipements et de services publics que de pôle d'urbanisation ;

Considérant l'éligibilité de la commune au dispositif Action Cœur de Ville, sous réserve de l'appui conjoint de la Communauté de communes Moselle & Madon, et son intérêt pour appuyer la démarche engagée en vue de la redynamisation du centre-bourg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le dépôt de la candidature de la commune de Neuves-Maisons au dispositif Action Cœur de Ville ;
- **décide** l'articulation de cette démarche avec celle lancée au titre du dispositif « Redynamisation des Bourgs Structurants en Milieu Rural », et charge le même Comité de pilotage de coordonner le suivi des deux actions ;

- **sollicite** le concours financier de l'Etat et de tout autre partenaire à la démarche engagée dans ce cadre, tant pour le financement de l'étude stratégique que pour les projets qui en découleront ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/02/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/02/2018
Le Maire,
JP VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 à 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : M. RAOULT (à Mme OROZCO) - M. BELLOTTI (à M. SCHNEIDER) - Mme GILAIN (à Mme BESOZZI) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme BOUILLY (à Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN)

Absent : M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	21
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	7
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

OBJET : **DELIBERATION MODIFIANT LES RYTHMES SCOLAIRES EN SEPTEMBRE 2018**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que, dans le cadre de la loi de finance 2018, les fonds d'amorçage pour la mise en œuvre de la semaine scolaire sur 4 jours et demi, ne sont plus garantis à compter de septembre 2018 ;

Considérant que la consultation lancée auprès des familles a abouti à une large majorité, à un retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal majoritairement favorable à un retour de la semaine scolaire à 4 jours ;

Considérant l'avis majoritairement favorable des Conseils d'Ecoles pour un retour à la semaine scolaire à 4 jours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de mettre en œuvre** la semaine scolaire organisée sur 4 journées de 6 heures réparties comme suit : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **de charger** M. le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre du transport scolaire.

Délibération adoptée à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/02/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/02/2018

Le Maire,
JP VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : M. RAOULT (à Mme OROZCO) - M. BELLOTTI (à M. SCHNEIDER) - Mme GILAIN (à Mme BESOZZI) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme BOUILLY (à Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN)

Absent : M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

OBJET : SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 06/09/12

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 76/2012 du 14 décembre 2012 portant souscription au contrat Prévoyance proposé par le Centre de Gestion 54

Vu les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
 - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP) soit 1.735, 82 € brut

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 2 :	14,23 euros	0 euros

➤ *Autorise* M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/02/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/02/2018
le Maire,
JP.VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : M. RAOULT (à Mme OROZCO) - M. BELLOTTI (à M. SCHNEIDER) - Mme GILAIN (à Mme BESOZZI) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme BOUILLY (à Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN)

Absent : M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DES POSTES NON-TITULAIRES OUVERTS

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 portant disposition applicables aux agents contractuels de l'Etat
Vu les décrets 2014-364 du 21 mars 2014 et 2014-1318 du 3 novembre 2014 complétant le décret précédent,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Vu la circulaire NOR : RDFF626289C,

Vu la délibération N° 15/2018 faisant état de la dernière mise à jour de la liste du tableau des effectifs non titulaire,

Considérant la demande de la Chambre Régionale des Comptes dans son contrôle effectué au premier trimestre 2017 de régulariser et actualiser les créations d'emplois non titulaire effectués pour le fonctionnement des services municipaux depuis le mois de janvier 2016,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite de recourir aux emplois non titulaires qu'ils soient, CDI, occasionnel, saisonniers, d'engagement éducatif ou liés à un dispositif d'emploi aidé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer le tableau des effectifs non-titulaires conformément au tableau joint et de valider les créations, prolongations et fermetures de chacun des postes concernés ;
- **Précise** qu'une délibération de mise à jour avec suppression et création de poste sera soumise à approbation de l'assemblée délibérante au minimum une fois par trimestre.

Délibération adoptée à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/02/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/02/2018
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – M. FERRY – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Procurations : M. RAOULT (à Mme OROZCO) - M. BELLOTTI (à M. SCHNEIDER) - Mme GILAIN (à Mme BESOZZI) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme BOUILLY (à Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN)

Absent : M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	27
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

OBJET : **MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREMPTION ET DE PREFERENCE
POUR ACQUISITION DES ANCIENS LOCAUX DE LA CAISSE
D'EPARGNE**

Concernant l'immeuble sis à NEUVES-MAISONS (54230), 5 rue du Capitaine Caillon, le Maire rappelle que la commune de NEUVES-MAISONS dispose, savoir :

1/ d'un droit de préférence issu de l'acte de vente par la commune à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de NANCY des lots UN et TROIS dépendant dudit ensemble immobilier, reçu par Maître Jacques LITAIZE, alors notaire à NANCY les 26 janvier 1979 et 25 juin 1981,

2/ du droit de préemption prévu par les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En application de la délégation donné le 04 avril 2014 par le Conseil Municipal au maire pour exercer le droit de préemption, j'ai notifié à la Caisse d'Epargne la volonté de la commune d'exercer ce droit par courrier du 9 novembre 2017 ;

Par courrier du 24 novembre 2017 ci-annexé la Caisse d'Epargne a répondu à la mairie en indiquant "*Nous prenons bien entendu acte de votre souhait de préempter cette vente et nous vous laissons le soin de formaliser votre volonté de préempter directement auprès de notre notaire, Maître Joël BAÏ à NANCY, afin de régulariser cette cession à votre profit.*

De mon côté dès réception de votre courrier en l'étude du notaire, nous informerons Monsieur BERNARD que son compromis devient caduc du fait de l'exercice de votre droit de préemption."

la SCP FROMENT & MARTINI, notaires à NEUVES-MAISONS a été sollicitée à l'effet de représenter la commune dans cette opération d'acquisition aux conditions suivantes :

Désignation

Dans un ensemble immobilier situé à NEUVES MAISONS (54230), 5 rue du Capitaine Caillon.

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AC	0390	5 RUE DU CAPITAINE CAILLON	92 ca
	AC	0392	RUE DU CAPITAINE CAILLON	01 à 95 ca
Contenance totale				02 à 87 ca

Lot numéro 1 : Un local comprenant une salle des coffres, une salle des archives, une pièce à usage de dépôt de matériel, cage d'escalier et dégagement, le tout au sous-sol.

Et les 41/1.000èmes de la propriété du sol.

Lot numéro 3 : Un local comprenant au rez-de-chaussée : hall d'entrée, salle d'attente, salle guichets, une pièce à usage de bureaux, sanitaire et dégagements.

Et les 118/1.000èmes de la propriété du sol.

Ainsi que cette désignation résulte de l'état descriptif- règlement de copropriété.

Le vendeur ayant déclaré que les lots sont à ce jour inoccupés depuis qu'il a fermé l'agence bancaire qui s'y trouvait et que la distribution des pièces ne correspond donc plus à la désignation figurant en l'état descriptif de division, l'ACQUEREUR devant faire son affaire, s'il le souhaite, de faire modifier l'état descriptif de division en suite de son acquisition pour modifier la désignation des lots .

Précision étant ici faite que les coffres qui se situent au sous-sol resteront la propriété de l'ACQUEREUR.

Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €) auquel s'ajoutent des honoraires d'agence d'un montant de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €).

Il a été répondu favorablement, par l'intermédiaire de l'Etude de NEUVES-MAISONS à la demande faite par le notaire de la Caisse d'Epargne en vertu du droit de préférence dont bénéficiait la commune dans l'acte des 26 janvier 1979 et 25 juin 1981.

Cette acquisition va permettre à la commune de retrouver la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier qu'elle avait vendu pour partie après division à la Caisse d'Epargne en 1979, simplifiant ainsi la gestion et permettant d'apporter à la population un service de proximité de meilleur qualité et de régler pour partie les problématiques d'archivage de la commune, tel que cet objectif avait été défini en 2015.

Enfin le prix d'acquisition notifié de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €), majoré des SIX MILLE EUROS (6.000,00 €) de commission à charge de la commune correspond à DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) près à la valeur indiquée en son temps par les Domaines (104.000,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** d'autoriser M. le maire à signer les actes et pièces concernant l'acquisition des lots UN et TROIS dépendant de l'immeuble sis à NEUVES-MAISONS, 5 rue du Capitaine Caillon moyennant le prix de 100.000,00 € et 6.000,00 € de frais d'agence.

Délibération adoptée à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/02/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/02/2018

le Maire,

JP.VINCHELIN

